

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique de Sorégies au 1^{er} octobre 2010

NOR : DEVE1025258V

Participaient à la séance : M. Maurice MÉDA, vice-président, présidant la séance, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par Sorégies pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Sorégies

Sorégies propose une hausse de 0,095 c€/kWh de la part variable des tarifs en distribution publique devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation par Sorégies du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,095 c€/kWh, par application de la formule déposée par Sorégies qui s'approvisionne aux tarifs H et B2S de GDF Suez.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :
Le vice-président,
M. MÉDA

A N N E X E

TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL EN DISTRIBUTION PUBLIQUE DÉPOSÉS
POUR APPLICATION AU 1^{er} OCTOBRE 2010 PAR SORÉGIES (HORS TVA ET HORS CTA)

	BASE	B0	B1	B2I	B2S	
Consommation annuelle indicative en kWh	0 à 1 000	1 000 à 6 000	6 000 à 50 000	De 50 000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh	
Exemples d'usage	Cuisine	Cuisine et eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	
Abonnement (€/an)	19,83	32,10	101,90	174,78	687,14	
Consommations (€/kWh)	Tranche 1				Hiver Tranche 1	Eté Tranche 1
<i>en fonction des niveaux de prix*</i>	1		0,04185	0,04055	0,04064	0,03521
	2		0,04245	0,04115	0,04125	0,03582
	3	0,06405	0,05505	0,04305	0,04175	0,04186
	4		0,04365	0,04235	0,04247	0,03704
	5		0,04425	0,04295	0,04308	0,03765
	6		0,04485	0,04355	0,04369	0,03826
Seuil tranche 2 (kWh)					1 000 000	
Réduction tranche 2 (€/kWh)						0,00175